

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 24 mars 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 2 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi trente mars à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET DEMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA, conseillers, le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

**Délibération n°2026/03/09 – Budget annexe Résidence Séniors des Comtes du Forez –
Décision modificative n°2026/01**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe Résidence Séniors des Comtes de Forez adopté par le Conseil Municipal le 18 décembre 2025,

Sur proposition de M. Gérard VERNET, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative du budget annexe de la Résidence Séniors des Comtes du Forez suivante :

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 EXERCICE 2026
RESIDENCE SENIORS DES COMTES DU FOREZ**

Il est repris dans cette décision modificative les décisions d'affectation des résultats des différents budgets votées par le Conseil Municipal le 30 mars 2026 ainsi que l'écriture complémentaire d'équilibre.
Y figurent également le cas échéant quelques ajustements de crédits

INTITULE	DEPENSES	RECETTES
Résultat de clôture de fonctionnement		2 090,89
Résultat de clôture d'investissement	0,00	31 354,99
Report des restes d'investissement à réaliser		
Excédent à affecter		2 090,89

N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
1	002	002	4238	Excédent antérieur reporté		2 090,89	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2025	0
	Chap 74	747868	4238	Autres		-90,89	" " "	13 000
	Chap 011	615221	4238	Entretien bâtiment	2 000,00		" " "	18 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					2 000,00	2 000,00		0,00

SECTION D' INVESTISSEMENT								
N°	IMPUTATION			INTITULE	DEPENSES	RECETTES	COMMENTAIRES	Crédits inscrits
1	001	001	4238	Excédent antérieur reporté	0,00	31 354,99	Affectation du résultat d'investissement 2025	0
	Chap 20	2051	4238	Logiciel	15 000,00		" " "	0
	Chap 21	21318	4238	Bâtiments	16 354,99		" " "	6 000
VERIFICATION D'EQUILIBRE					31 354,99	31 354,99		0,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative 2026/01 sur le budget annexe Résidence Séniors des Comtes de Forez telle que présentée ci-dessus

A MONTBRISON, LE 31/03/2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE




LA SECRETAIRE,

Anne GIROUDON



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.